



# Services Express Régionaux Métropolitains (SERM)

Les grands principes





### La genèse des SERM

- Fin 2019 : Inscription du concept dans la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) objectif de x2 la part de transport ferroviaire dans les grands pôles urbains
- 27/11/2022 : Annonce du Président de la République de l'ambition de développer des SERM (au moins 10 SERM en 10 ans)
- 27/12/2023 : Loi relative au développement des SERM



#### Définition d'un SERM

- Objectif principal : améliorer la desserte entre ville et zones péri-urbaines
- Caractère multimodal (ferroviaire / bus / vélo / marche...)
- Gouvernance partagée (Etat, Région, Métropole, CD, EPCI...)
- Et financements partagés
- Renouvellement urbain, optimisation de l'utilisation de l'espace
- Report modal

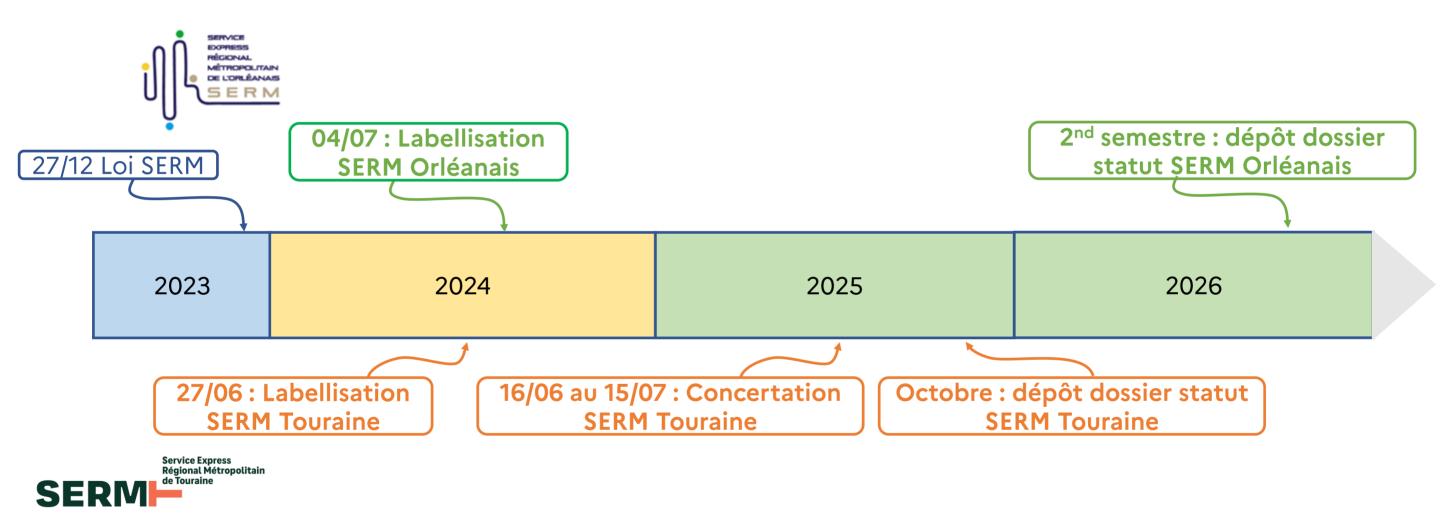


#### Mise en œuvre des SERM

- Choc d'offres (fréquence, fiabilité, vitesse, facilité...)
- Renforcement de la desserte ferroviaire / desserte routière (bus)
- Mise en place de services de transports routiers à « haut niveau de service » :
  - Cadencement, fréquence, amplitude horaire, durée de trajet...
- Offre multimodale de services de transports collectifs publics
- Réseaux cyclables, services de covoiturage
- Création ou adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux
- Travail sur la billettique, sur l'urbanisme...



## Les étapes clés des 2 SERM régionaux





#### Le statut SERM

- Possibilité de mobiliser l'expertise de la Société des grands projets (anciennement société du grand Paris)
- Priorisation: projets SERM prioritaires dans les plans d'investissement (CPER...etc)
- Reconnaissance nationale des projets
- Gouvernance partagée
- · Accélération du développement des mobilités
- Levier d'accélération, de financement et de coordination des projets de mobilité péri-urbains